

Séance du 12 mars 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mille quinze et le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 02 mars 2015

Présents : Mesdames AUTOR, BAZZONI, BOBONY, HULIN, THOBOR et Messieurs LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

**Objet de la délibération**

Absents excusés : Madame SAINTE-LUCE et Monsieur BISSON

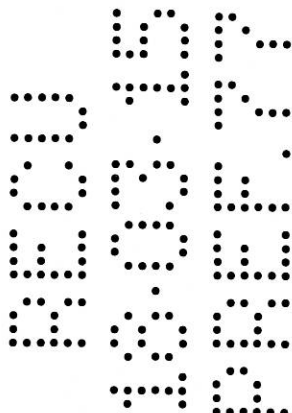
Adoption du compte administratif de l'exercice 2014

Secrétaire de séance : Madame HULIN

Rapporteur :  
Virginie THOBOR

N°03.2015

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,



**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la nomenclature budgétaire M14,

**Vu** le budget primitif 2014,

**Vu** Le compte de gestion 2014,

**Considérant** l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2014,

Considérant que ces comptes sont en tous points à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, par huit voix pour et une abstention (Monsieur LIENARD)**

**Article 1** : donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014, lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	191 347,89 €	205 036,26 €	+ 13 688,37 €
Excédent de fonc. 2013			+ 11 282,38 €
<b>Total Fonctionnement</b>	191 779,25 €	205 036,26 €	<b>+ 24 970,95 €</b>
Investissement	2 688,20 €	915,80 €	+ 1 772,40 €
Excédent invest 2013			+ 9 145,97€
<b>Total Investissement</b>	2 688,20 €	915,80 €	<b>+ 7 373,57 €</b>

**Article 2** : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 3** : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 13 mars 2015

Michel BISSON  
Président du CCAS



*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

